

DECISION DU PRESIDENT D2023-189

Objet : Acte modificatif n°2 du marché n° 20216000000046 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2021-120 du 23 novembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié,

Vu le marché n°20216000000046 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain, notifié le 23 novembre 2021 à l'entreprise NATURALIA ENVIRONNEMENT, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000046 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié, avec la société NATURALIA ENVIRONNEMENT, portant augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 200 000 € HT à 213 500 € HT, soit une augmentation de 6,75 %,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 au marché susvisé afin de prendre en considération l'opération de restructuration et de réorganisation interne du groupe EGILOPE dont NATURALIA ENVIRONNEMENT et O.G.E font partie, actant de fait le transfert des activités de la société

NATURALIA ENVIRONNEMENT à la société O.G.E, SAS au capital de 53 357,16, dont le siège est sis 5 boulevard de Créteil – 94100 Saint Maur des fossés, immatriculée sous le numéro SIREN 380863860. La société O.G.E se substituant à la société NATURALIA ENVIRONNEMENT dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité y compris les droits et obligations résultant de l'accord-cadre n°20216000000046.

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20216000000046 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié, portant transfert de l'accord-cadre susmentionné de la société NATURALIA ENVIRONNEMENT vers la société O.G.E, sis 5 boulevard de Créteil – 94100 Saint Maur des Fossés (SIREN 380863860), sans impact sur les conditions d'exécutions techniques et financières de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **22 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.